



Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 201012-07)**

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt et le douze du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le six octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFJET, Manu PORTET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

Jean-Philippe OUSTALET a donné pouvoir à M. Francis TAMBOURINDEGUY, Michel LAMARQUE a donné pouvoir à Jeanne DUBOIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET :

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit procéder à des travaux sur une propriété communale sise rue Berrua (parcelle cadastrée AP 0616 comportant le bâtiment de la crèche Tinka et du CCAS).

Il convient donc d'autoriser ces travaux dans le cadre d'une convention de servitude qui doit être régularisée par acte authentique.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-annexée consentie à ENEDIS portant sur la parcelle cadastrée section AP numéro 0616, sise au n° 163 Rue Berrua ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte afférent ou tout document requis par l'étude notariale en charge dans ce dossier.***

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart
Bidarteko Auzapezu.

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le *16/10/20*
et publication ou notification du
20/10/2020

Le Maire de ~~Bidart~~.
Bidarteko Auzo-béza



~~EMMANUEL ALZURI~~

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».